

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Arlette COSPEREC pour la délibération n°11 puis Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-neuf mai deux mille vingt.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Arlette COSPEREC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

Monsieur Yvon LE BOURHIS a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°11/2020 ÉLECTION DU MAIRE 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Madame Arlette COSPEREC, doyenne des conseillers municipaux présidant l'assemblée, rappelle, conformément aux articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, que

- l'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux,*
- que le maire est élu, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,*

Elle ajoute que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtenait la majorité absolue des suffrages exprimés, il serait procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité entre deux candidats le plus âgé serait proclamé élu.

CONSIDERANT la candidature de Françoise GUILLERM,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

PREMIER TOUR

Nombre de votants :19
Bulletins blancs ou nuls :0
Nombre de suffrages exprimés :19
Majorité absolue :10

CANDIDATS	VOIX
Françoise GUILLERM	19 (dix-neuf)

PROCLAME élue maire Françoise GUILLERM, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION N°12/2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire propose au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil municipal est de dix-neuf,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois.

DÉLIBÉRATION N°13/2020 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la délibération n°11-2020 du 27 mai 2020 portant élection du maire,

VU la délibération n°12-2020 du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des trois adjoints suite à l'élection du maire,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le vote doit avoir lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des trois adjoints conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

PREMIER TOUR

Nombre de votants :19

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

<i>LISTE</i>	<i>VOIX</i>
Liste n°1	19

PROCLAME élus aux fonctions d'adjoint les candidats de la liste 1, ayant recueilli 19 voix.

PRECISE que les trois adjoints élus dans l'ordre de présentation de la liste sont :
M. Yvon LE BOURHIS
Mme Karine THEOFF
M. Philippe MAINGUY

Le Conseil municipal élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : M. Yvon LE BOURHIS
Chargé de la Culture, du sport, de la jeunesse, de la communication et du patrimoine
2^{ème} adjointe : Mme Karine THEOFF
Chargée de la Trinité, des affaires sociales et scolaires et des finances
3^{ème} adjoint : M. Philippe MAINGUY
Chargé des travaux, de la voirie, des réseaux, de l'urbanisme et de l'agriculture

DÉLIBÉRATION N°14/2020 CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Madame la Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué au Centre communale d'action sociale.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création des 3 postes de conseiller municipal délégué.

Vote : 19

- pour : 19*
- contre : 0*
- abstention : 0*

DÉLIBÉRATION N°15/2020 ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14/2020 en date du 27 mai 2020 du Conseil municipal relative à la création de postes de conseiller municipaux délégués,

Madame la Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1) Après un appel à candidature au poste de conseiller délégué au Centre communale d'action sociale, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19*
- bulletins blancs ou nuls :0*
- suffrages exprimés : 19*
- majorité absolue :10*

Pour le poste de conseillère déléguée en charge du Centre communale d'action sociale, a obtenu : 19 voix

- Mme Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC

Mme Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseiller municipal délégué en charge du Centre communale d'action sociale.

2) Après un appel à candidature au poste de conseiller délégué à l'environnement, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19*
- bulletins blancs ou nuls :0*
- suffrages exprimés : 19*
- majorité absolue :10*

Pour le poste de conseiller délégué à l'environnement, a obtenu : 19 voix

-M. Gaël BOËDEC

M. Gaël BOËDEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué à l'environnement.

3) Après un appel à candidature au poste de conseiller délégué à la vie associative, il est procédé au vote.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19*
- bulletins blancs ou nuls :0*
- suffrages exprimés : 19*
- majorité absolue :10*

Pour le poste de conseiller délégué à la vie associative, a obtenu : 19 voix

- M. Maurice COZIC

M. Maurice COZIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué à la vie associative.

 Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM